



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/22

Objet : Contrat de prestations de services – Festivités de la St Eloi 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Considérant que l'organisation des festivités de la St Eloi nécessite la conclusion de contrats de prestations de services,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure les contrats suivants pour les festivités de la St Eloi 2024 :

- 09 août 2024
 - o Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une encierro avec la manade Robert H & fils pour un montant de 800 € TTC
- 10 août 2024
 - o Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une encierro avec la manade Robert H & fils pour un montant de 800 € TTC
 - o Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant avec la société JCB MUSIC pour un montant de 2 400 € TTC
- 11 août 2024
 - o Contrat de prestation musicale avec La Pena taurine de Saint Etienne du Grès pour un montant de 1 400 € TTC
 - o Contrat de cession d'exploitation du spectacle Richard Gardet Orchestra avec la SARL Energic Animations pour un montant de 6500 € TTC
- 12 août 2024
 - o Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une abrivado avec la manade Conti pour un montant de 650 € TTC
 - o Contrat d'engagement avec Madame Nathalie Roy pour l'orchestre Eric Roy pour un montant de 5 800 € TTC



- 13 août 2024
 - Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une abrivado longue avec la manade Conti pour un montant de 1 000 € TTC
 - Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Pena Les Aux Temps Tics pour un montant de 1 000 € TTC
 - Contrat de cession d'exploitation du spectacle Newzick Live Band avec l'orchestre NewZick pour un montant de 6 280 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 05/08/2024

Le Maire
Jean MANGION

